COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit mai deux mille quinze, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 20 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

La séance est ouverte à 19:00.

Etaient présents: M. Christian COIGNÉ - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Sandrine VITALI - M. Amédée MATRAIRE - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - Mme Evelyne ARNAUD - M. Dominique IZZO - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA - M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jérôme MERLE à M. Jérôme GIACHINO - Mme Nathalie BRITES à M. Jérôme BOETT! DI CASTANO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER à M. Dominique IZZO - M. M'Hamed BENHAROUGA à Mme Christine DURAND - Mme Assunta ROSIN BEDIN à M. Christian COIGNÉ - Mme Jeannine ANTOINE à M. Séverin BATFROI - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à Mme Florence PARVY

Absent(s) excusés: Mme Florence FECHOZ-CHRISTOPHE - M. Philippe EVRARD -

Absent(s):

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 23 Nombre de votants : 31

Le Maire, Président de séance, constate que le guorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique IZZO a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal signale une erreur matérielle dans le compte rendu de la séance du 09 avril 2015 : M. Adrien PSILA n'apparait pas comme remplaçant de M. Clément CHASSAING dans les votes de certaines des délibérations. Cette erreur devra donc être corrigée dans le compte rendu. A cette exception, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa séance du 09 avril 2015.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions municipales qu'il a pris depuis sa dernière réunion en séance, sur le fondement des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération municipale du 15 avril 2014.

Puis il propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour de la présente séance, le projet de délibération « n°10 – demande d'autorisation de travaux et dossier d'urbanisme, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité d'un ERP. »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ce projet de délibération.

Enfin, l'exposé des dossiers à l'ordre du jour commence.

1 - DGS - ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITES DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE - EXERCICE 2014

Christian COIGNÉ,

VU les articles L.1524-5 et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales modifié par l'article 5 de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal, actionnaire de la SEM PFI, prenne connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration de la SEM PFI et des comptes de l'exercice 2013/2014, et du rapport de gestion adoptés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 mars 2015 ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion, des comptes et du rapport d'activités de la SEM PFI pour l'exercice 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mars 2015.

Documents consultables au secrétariat de la guesture, au 3^{ème} étage de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion, des comptes et du rapport d'activités de la SEM PFI pour l'exercice 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mars 2015.

Documents consultables au secrétariat de la questure, au 3^{ème} étage de la mairie.

2 - DGASR - TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE - CESSION A LA METROPOLE DE PLUS DE DEUX TIERS DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE SASSENAGE AU SEIN DE LA SPL EAU DE GRENOBLE

Christian COIGNÉ,

VU les articles L1521-1, L1531-1 et L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013, 07 novembre 2013, 16 décembre 2013 et 13 novembre 2014 toutes relatives à la SPL Eau de Grenoble ;

VU l'annexe jointe à la présente relative à la composition de l'actionnariat de la SPL Eau de Grenoble :

RAPPELLE que suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, la Métropole dispose désormais de la compétence eau depuis le 1er janvier 2015 ;

INDIQUE que ce transfert de compétence emporte le transfert des conventions que la Ville de Sassenage avait signées avec la SPL Eau de Grenoble, ainsi que l'obligation de céder à la Métropole plus des deux tiers des actions détenues par la Ville dans la SPL;

PRECISE que la cession de plus des deux tiers de ses actions à la Métropole représenterait un nombre de 134 actions à la valeur unitaire de 10 €, soit 1340 €. L'actionnariat résiduel de la Ville de Sassenage serait de 66 actions, soit 660 € ;

PROPOSE au conseil municipal

DE CEDER à la Métropole 134 des actions détenues par la Ville de Sassenage dans le capital de la SPL Eau de Grenoble au prix unitaire de 10€, soit 1340 € ;

D'AUTORISER le Maire à accomplir et signer tous actes utiles à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE CEDER à la Métropole 134 des actions détenues par la Ville de Sassenage dans le capital de la SPL Eau de Grenoble au prix unitaire de 10€, soit 1340 € ;

D'AUTORISER le Maire à accomplir et signer tous actes utiles à cette cession.

3 - DGASR - TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL EAU DE GRENOBLE

Christian COIGNÉ,

VU les articles L1521-1, L1531-1 et L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013, 07 novembre 2013, 16 décembre 2013 et 13 novembre 2014 toutes relatives à la SPL Eau de Grenoble :

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage du 28 mai 2015 relative à la cession d'actions de la SPL Eau de Grenoble détenues par la Ville de Sassenage à la Métropole ;

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente ;

INDIQUE qu'après avoir validé la cession de plus de deux tiers de ses actions, le Conseil doit se prononcer sur la modification des statuts de la SPL afin de permettre à la Métropole actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) de siéger au Conseil d'Administration. Est également prévue la requalification de (des) éventuel(s) poste(s) de Directeur(s) Général (-aux) Délégué(s) en Directeur(s) Général (-aux) Adjoint(s). Aucune autre modification ne serait apportée ;

La composition du Conseil d'Administration sera la suivante :

- Grenoble Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

PRECISE que la Ville de Sassenage sera donc représentée au Conseil d'Administration par le membre de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;

PROPOSE au conseil municipal

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés joint ;

DE MANDATER son représentant au sein des organes de la SPL pour prendre toute décision en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés joint ;

DE MANDATER son représentant au sein des organes de la SPL pour prendre toute décision en ce sens.

4 - DGASR – TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE – AGREMENT DU NOUVEL ACTIONNAIRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SASSENAGE A LA SPL EAU DE GRENOBLE

Christian COIGNÉ.

VU les articles L1521-1, L1531-1 et L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(MAPTAM) du 27 janvier 2014;

VU les délibérations du conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013, 07novembre 2013, 16 décembre 2013 et 13 novembre 2014 toutes relatives à la SPL Eau de Grenoble ;

VU les délibérations du conseil municipal de Sassenage du 28 mai 2015 relatives à la cession d'actions de la SPL Eau de Grenoble détenues par la Ville de Sassenage à la Métropole et à l'approbation de la modification des statuts ;

INDIQUE qu'il convient de mandater le représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires afin d'agréer l'entrée de la Métropole en tant que nouvel actionnaire de la SPL Eau de Grenoble ;

PRECISE que la modification des statuts implique de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des instances suivantes de la SPL :

- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires
- Comité d'Orientation Stratégique
- Assemblée Générale

PROPOSE au conseil municipal

DE DONNER son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;

DE DESIGNER

- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein de l'Assemblée Spéciale.
- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE DONNER son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;

DE DESIGNER

- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein de l'Assemblée Spéciale,
- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- Daniel D'OLIVIER QUINTAS représentant de la Ville de Sassenage au sein de l'Assemblée Générale.

5 - DGASR – POLE RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2007 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE SASSENAGE

Christian COIGNÉ.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié, relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2007 relative à la nouvelle phase du régime indemnitaire liée aux fonctions exercées, à la manière de servir, avec modalités de retenues mensuelles dues à l'absentéisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2012 relative aux modalités de retenues mensuelles liées à l'absentéisme, en matière de régime indemnitaire, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2012 relative aux modalités de retenues mensuelles liées à l'absentéisme, en matière de régime indemnitaire, portant précision de la délibération citée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2015 portant création d'un poste budgétaire à temps complet de conseiller territorial des activités physiques et sportives ;

INDIQUE que la délibération du 23 mai 2007 est complétée par les dispositions suivantes concernant la filière sportive quant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

« FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conseiller

Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. »

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER le complément cité ci-dessus, relatif au régime indemnitaire mensuel de la filière sportive, à compter du 1^{er} juin 2015.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER le complément cité ci-dessus, relatif au régime indemnitaire mensuel de la filière sportive, à compter du 1^{er} juin 2015.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

6 - DGASR – POLE RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ATTRIBUTION DE DON DE TITRES RESTAURANT CHEQUE DEJEUNER NON UTILISES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Jérôme GIACHINO,

VU le Code du travail ;

VU l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 15 de la loi de finances pour 1992;

VU la délibération du 9 juillet 2012 autorisant le Maire à signer la convention permettant l'attribution, à compter du 1^{er} août 2012, de titres restaurant aux personnels en faisant la demande :

CONSIDERANT l'envoi, émanant du prestataire retenu de titres restaurant CHEQUE DEJEUNER, d'un chèque du Crédit Coopératif n° 3501571 de 108 €, correspondant aux 18 titres restaurant à 6 € non utilisés par un personnel communal dans les délais réglementaires, remboursés à la ville de Sassenage ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour accepter un don ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir le don de 108 € relatif aux 18 titres restaurant de valeur faciale à 6 €, émanant de CHEQUE DEJEUNER.

D'INSCRIRE au budget la recette au compte budgétaire 7713 du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir le don de 108 € relatif aux 18 titres restaurant de valeur faciale à 6 €, émanant de CHEQUE DEJEUNER.

D'INSCRIRE au budget la recette au compte budgétaire 7713 du budget principal de la Ville de Sassenage.

7 - DGASR – POLE RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – EVOLUTION DES TARIFS DES VACATIONS POUR LES PERSONNELS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES COLONIES/CAMPS DE VACANCES

Jérôme MERLE,

VU le Code du travail;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2013 relative à l'évolution du montant de la rémunération des personnels vacataires, à compter du 1^{er} juillet 2013, affectés auprès des centres de loisirs avec réévaluation lors de chaque augmentation de pourcentage du SMIC;

CONSIDERANT que les personnels recrutés pour les centres de loisirs sont rémunérés selon un forfait tarifaire de vacation à la journée ou demi-journée;

CONSIDERANT que les personnels recrutés pour les colonies et camps de vacances sont à rémunérer selon un forfait tarifaire de vacation à la journée et la nuit ;

INDIQUE la nécessité d'actualiser les rémunérations afin de recruter des vacataires en nombre suffisant pour répondre aux besoins en personnels des centres de loisirs ;

INDIQUE la nécessité de fixer un tarif spécifique de vacations pour les colonies et camps de vacances afin de recruter des vacataires pour répondre aux besoins en personnels ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER à compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif de l'indemnité forfaitaire de repas pris sur le lieu de travail à 6.20 €/repas, et les tarifs des vacations en centre de loisirs et colonies/camps de vacances ci-après :

DENOMINATION DES FONCTIONS	Tarifs en € au 01.07.2015 centres de loisirs, colonies/camps de vacances	
Animateur non diplômé 1/2 journée	36.77	
Animateur non diplômé journée	90.07	

Animateur non diplômé colonies/camps de vacances	110.33		
Animateur stagiaire 1/2 journée	40.67		
Animateur stagiaire journée	88.08		
Animateur stagiaire colonies/camps de vacances	107.89		
Animateur BAFA 1/2 journée	46.23		
Animateur BAFA journée	97.59		
Animateur BAFA colonies/camps de vacances	119.54		
Directeur adjoint 1/2 journée	59.55		
Directeur adjoint journée	98.15		
Directeur adjoint colonies/camps de vacances	120.23		
Directeur stagiaire 1/2 journée	61.07		
Directeur stagiaire journée	98.67		
Directeur stagiaire colonies/camps de vacances	120.87		
Directeur diplômé 1/2 journée	63.43		
Directeur diplômé journée	105.71		
Directeur diplômé colonies/camps de vacances	129.49		

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Ces tarifs évolueront pour les vacations selon l'application du pourcentage du SMIC lors de chaque modification nationale et selon le Code du travail pour l'indemnité forfaitaire de repas pris sur le lieu de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER à compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif de l'indemnité forfaitaire de repas pris sur le lieu de travail à 6.20 €/repas, et les tarifs des vacations en centre de loisirs et colonies/camps de vacances ci-après :

DENOMINATION DES FONCTIONS	Tarifs en € au 01.07.2015 centres de loisirs, colonies/camps de vacances
Animateur non diplômé 1/2 journée	36.77
Animateur non diplômé journée	90.07
Animateur non diplômé colonies/camps de vacances	110.33
Animateur stagiaire 1/2 journée	40.67
Animateur stagiaire journée	88.08
Animateur stagiaire colonies/camps de vacances	107.89
Animateur BAFA 1/2 journée	46.23
Animateur BAFA journée	97.59
Animateur BAFA colonies/camps de vacances	119.54
Directeur adjoint 1/2 journée	59.55
Directeur adjoint journée	98.15
Directeur adjoint colonies/camps de vacances	120.23
Directeur stagiaire 1/2 journée	61.07
Directeur stagiaire journée	98.67
Directeur stagiaire colonies/camps de vacances	120.87
Directeur diplômé 1/2 journée	63.43
Directeur diplômé journée	105.71
Directeur diplômé colonies/camps de vacances	129.49

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Ces tarifs évolueront pour les vacations selon l'application du pourcentage du SMIC lors de chaque modification nationale et selon le Code du travail pour l'indemnité forfaitaire de repas pris sur le lieu de travail.

8 - DAE – POLE ACHATS ET MOYENS GENERAUX - SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL – CREATION DE VESTIAIRES/COMPLEXE VIEUX MELCHIOR

Séverin BATFROI.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Isère adoptée en juin 2009 qui instaure le principe d'éco-conditionnalité de toutes les aides départementales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 par laquelle la commune s'engage à accompagner le conseil départemental de l'Isère dans sa démarche de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département ;

PRECISE que la Commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le conseil départemental de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT;

CONSIDERANT que l'implantation de vestiaires situés au complexe Vieux Melchior, pour un montant de 380 000 € (tranche ferme), peut donner lieu à une subvention du conseil départemental de l'Isère dans le cadre du contrat de territoires pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant du projet (HT)	Montant de la subvention demandée (HT)	Date de la demande	Taux	
DETR	}	76 000 €	Janvier 2015	20%	
CDI	[76 000 €	Avril 2015	20%	
FAFA	000 000 00 6	30 000 €	Mars 2014	7.9 %	
Total des subventions publiques	380 000.00 €	182 000€		47.9%	
Autofinancement		198 000 €		52.1%	
TOTAL		380 000 €		100%	

PROPOSE au conseil municipal :

DE SOLLICITER la subvention évoquée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à cet effet et notamment à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les différents documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE SOLLICITER la subvention évoquée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à cet effet et notamment à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les différents documents afférents.

M. M'Hamed BENHAROUGA arrive en séance à 19 :40.

A compter de ce moment,

Etaient présents: M. Christian COIGNÉ - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Sandrine VITALI - M. Amédée MATRAIRE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - Mme Evelyne ARNAUD - M. Dominique IZZO - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA - M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jérôme MERLE à M. Jérôme GIACHINO - Mme Nathalie BRITES à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER à M. Dominique IZZO - Mme Assunta ROSIN BEDIN à M. Christian COIGNÉ - Mme Jeannine ANTOINE à M. Séverin BATFROI - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à Mme Florence PARVY

Absent(s) excusés: Mme Florence FECHOZ-CHRISTOPHE - M. Philippe EVRARD

Absent(s):

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 24 Nombre de votants : 31

9 - DAE – POLE ACHATS ET MOYENS GENERAUX – SIGNATURE DU MARCHE ET DES DOCUMENTS AFFERENTS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE VESTIAIRES SPORTIFS DE TYPE PREFABRIQUE

Séverin BATFROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-4°,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II-3 et 33,

VU la délibération en date du 15 avril 2014,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, aux Affiches de Grenoble ainsi que sur le site acheteur de la Ville,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 mai 2015,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'analyse et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse relative à la consultation pour « la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs de type préfabriqué ».

PRECISE que le marché comporte deux tranches à savoir une tranche ferme qui porte sur la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs et de salles associatives pour le terrain synthétique prévue en 2015 ainsi qu'une tranche conditionnelle relative à la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs pour le terrain annexe prévue en 2016.

PRECISE qu'une variante est proposée aux candidats consistant en la proposition d'un habillage bois du bâtiment.

INDIQUE qu'après analyse de leurs offres, le classement des candidats concernant l'offre de base retenue est le suivant :

- 1. ACTIMODUL
- 2. COUGNAUD
- 3. OBM
- 4. DASSE

INDIQUE que le marché concernant l'offre de base est attribué à la société « ACTIMODUL» pour un montant total de 487 000 € HT soit 584 940 € TTC (tranche ferme : 355 200 € TTC et tranche conditionnelle : 229 740 € TTC).

PRECISE que le marché est attribué au candidat placé en première position du classement précité, sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 8 jours, à compter de la stipulation de sa désignation, les certificats et attestations indiqués à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

INDIQUE que si la société retenue ne produit pas les pièces indiquées ci-dessus dans les délais impartis, le marché sera alors attribué au candidat placé en deuxième position qui sera alors sollicité pour produire ces pièces.

INDIQUE que la dépense sera imputée sur le compte ESP-ENV/2188/TSPORT.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Christian COIGNÉ, à signer le marché précité, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution du marché.

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Christian COIGNÉ, à signer tous les documents d'urbanisme liés à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Christian COIGNÉ, à signer le marché précité, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution du marché.

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Christian COIGNÉ, à signer tous les documents d'urbanisme liés à ce dossier.

10 - DGASP - POLE FEE - SCOLAIRE - DOTATIONS EN FOURNITURES DES ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DES ECOLES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Gaëlle BUREL,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU, ensemble, les lois du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire et du 19 juillet 1889 relative à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ;

VU l'article 14-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation de conclure un marché public pour répondre aux besoins des écoles de sassenage en matériel et fournitures administratives

CONSIDERANT que le cahier des charges du marché a été réalisé selon les besoins définis par les équipes pédagogiques ;

RAPPELLE que comme l'an dernier, un crédit est alloué dans le marché pour l'achat de cartouches d'encre à raison de 2 noires et 2 couleurs pour chaque classe et pour le bureau des directeurs ;

INDIQUE que, suite à de nombreuses demandes émanant des enseignants et comme pour la rentrée scolaire 2014 /2015, une somme forfaitaire d'un montant de 20€ (à utiliser en totalité dans le cadre du marché des fournitures scolaires) sera attribuée pour chaque arrivée d'un nouvel élève à partir du 1^{er} janvier 2016;

PROPOSE au conseil municipal:

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 les critères de répartition ci-dessous pour l'achat des fournitures administratives et pédagogiques qui seront attribués aux enseignants pour le fonctionnement de leurs classes :

ANNEE SCOLAIRE	Crédit par élève (papeteries diverses)	Crédit renouvellement (pédagogie)	Crédit direction
2015/2016	Par élève : 17,34 €	Par classe : 95,72 € Par élève : 13,49 € Par classe : 50 €	De 1 à 3 classes : 90 € De 4 à 5 classes : 120 € De 6 à 7 classes : 140 € 8 classes et + : 160 €

PRECISE que les crédits devront être utilisés à hauteur de 70% du 1^{er} juillet 2015 aux vacances de décembre, et à hauteur de 30% de janvier à juin 2016 pour l'achat de fournitures.

Tout crédit non utilisé durant ces périodes définies sera perdu, et aucune attribution supplémentaire de fournitures ne sera réalisée.

Les dépenses seront imputées au gestionnaire SCOL/6067

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE.

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 les critères de répartition ci-dessous pour l'achat des fournitures administratives et pédagogiques qui seront attribués aux enseignants pour le fonctionnement de leurs classes :

ANNEE SCOLAIRE	Crédit par élève (papeteries diverses)	Crédit renouvellement (pédagogie)	Crédit direction
2015/2016	Par élève : 17,34 €	Par classe : 95,72 € Par élève : 13,49 € Par classe : 50 €	De 1 à 3 classes : 90 € De 4 à 5 classes : 120 € De 6 à 7 classes : 140 € 8 classes et + : 160 €

PRECISE que les crédits devront être utilisés à hauteur de 70% du 1^{er} juillet 2015 aux vacances de décembre, et à hauteur de 30% de janvier à juin 2016 pour l'achat de fournitures.

Tout crédit non utilisé durant ces périodes définies sera perdu, et aucune attribution supplémentaire de fournitures ne sera réalisée.

Les dépenses seront imputées au gestionnaire SCOL/6067

11 - DGASP - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CHARTE POUR LA CREATION D'UN CLUB INTER-ETABLISSEMENTS ET COLLECTIVITES POUR LA PROMOTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE RESPONSABLE ET DURABLE

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 2 mai 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, relative à l'exemplarité de l'Etat en matière de restauration collective ;

VU le programme Ambition Bio 2017 réaffirmant en mai 2013 les objectifs du Grenelle ;

VU le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire lancé en juin 2013 et le Plan National de l'Alimentation 2014 visant à atteindre 40% d'achats de proximité,

CONSIDERANT la volonté municipale impulsée depuis de nombreuses années de proposer une alimentation de qualité en intégrant des aliments bio pour l'ensemble des repas proposés aux élèves dans les restaurants scolaires de la ville et en proposant depuis

septembre 2014, aux familles qui le souhaitent, un repas sans viande, favorisant ainsi une alimentation différenciée;

CONSIDERANT le projet de charte « Manger Bio Local en Entreprise » proposé dans l'agglomération grenobloise, et plus généralement en Rhône-Alpes, qui décline les objectifs suivants :

- Promouvoir l'accessibilité d'une alimentation de qualité auprès de convives via l'intégration de produits biologiques d'origine rhônalpine.
- Promouvoir le développement de l'agriculture biologique rhônalpine,
- Créer du lien entre tous les acteurs du « champ à l'assiette » (l'agriculteur biologique, le consommateur final, l'entreprise, la société de restauration collective mais aussi les acteurs logistiques) en créant des partenariats durables,
- Etablir un système économique juste, éthique pour tous ces acteurs : des prix équitables et concertés,
- Agir sur la santé des salariés à travers leur assiette,
- Protéger l'environnement et les ressources naturelles, respecter les écosystèmes et s'inscrire dans une démarche durable.

SOULIGNE que le prestataire de la restauration scolaire de la commune est déjà engagé de son côté sur ces mêmes thématiques :

PROPOSE au conseil municipal:

D'ADOPTER la charte pour la création d'un club Inter Etablissements et Collectivités pour la promotion d'une restauration collective responsable et durable en Rhône-Alpes selon les objectifs déclinés dans le projet « Manger Bio Local en Entreprise » ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette charte pour la création d'un Club Inter Etablissements et Collectivités pour la promotion d'une restauration collective responsable et durable en Rhône-Alpes ;

DE NOMMER M. Jérôme BOETTI DI CASTANO pour représenter la Ville pour toutes les actions menées dans le cadre du projet « Manger Bio Local en Entreprise ».

Le projet de Charte est disponible au secrétariat de la questure, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER la charte pour la création d'un club Inter Etablissements et Collectivités pour la promotion d'une restauration collective responsable et durable en Rhône-Alpes selon les objectifs déclinés dans le projet « Manger Bio Local en Entreprise » ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette charte pour la création d'un Club Inter Etablissements et Collectivités pour la promotion d'une restauration collective responsable et durable en Rhône-Alpes ;

DE NOMMER M. Jérôme BOETTI DI CASTANO pour représenter la Ville pour toutes les actions menées dans le cadre du projet « Manger Bio Local en Entreprise ».

Le projet de Charte est disponible au secrétariat de la questure, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

12 - DGASP – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE TIPI PROPOSE PAR LA DGFIP

Christine DURAND,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2013 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI» (titres payables par internet) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

VU les projets de conventions joints à la présente ;

INDIQUE que la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux titres ou articles de rôle par carte bancaire sur Internet, dénommé « TIPI » (Titres payables par Internet) ;

Ce service simple d'utilisation permet de simplifier les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne ;

PRECISE que ce moyen de paiement sera accessible aux familles via le logiciel ARPEGE, qui organise le portail communal de l'offre de services qui leur est dédiée. Il concernera la facturation des prestations suivantes :

- Restauration scolaire, garderies périscolaires, Temps d'Activités Périscolaires, transport scolaire, étude,
- Centres de loisirs, camps, colonies organisés par la Ville,
- Cours du conservatoire à rayonnement communal.
- Accueil des enfants au multi-accueil « Les lucioles ».

Le coût de commissionnement interbancaire pris en charge par la commune sera de 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction.

PROPOSE au conseil municipal:

D'ADHERER au service de paiement en ligne TIPI régie et titres ;

D'AUTORISER le Maire, à signer les conventions de mise en œuvre et de fonctionnement pour les différentes régies et pour les titres ainsi que tous les documents utiles au déploiement de cette solution de paiement en ligne ;

DE PRENDRE en charge le coût de commissionnement interbancaire de 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADHERER au service de paiement en ligne TIPI régie et titres ;

D'AUTORISER le Maire, à signer les conventions de mise en œuvre et de fonctionnement pour les différentes régies et pour les titres ainsi que tous les documents utiles au déploiement de cette solution de paiement en ligne ;

DE PRENDRE en charge le coût de commissionnement interbancaire de 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction

13 - DGASP - POLE FAMILLE ENFANCE EDUCATION – SERVICE SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO - SCOLAIRE DONT LE SIEGE EST A ECHIROLLES

Evelyne ARNAUD,

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

VU la fusion des centres médico-scolaires de FONTAINE, ECHIROLLES et SAINT MARTIN D'HERES regroupés en un seul centre Sud agglomération situé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles ;

CONSIDERANT la nouvelle convention entre la commune de Sassenage et la commune d'Echirolles, qui a pour objet de prévoir la participation de la commune de Sassenage aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, la participation sera réglée au vu d'une facture détaillée, sur l'exercice budgétaire suivant, soit n+1;

INDIQUE que le montant de la participation de la commune de Sassenage varie en fonction des effectifs transmis par la DSDEN et des variations des coûts ;

DEMANDE une participation financière aux frais de fonctionnement d'un montant de 1207 euros pour l'année 2014, en application des dispositions financières de la convention de participation financière (article 1) ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'AUTORISER le versement de la somme de 1207 euros pour l'année 2014.

Imputation budgétaire : compte 62874 – remboursement caisse des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER le versement de la somme de 1207 euros pour l'année 2014.

Imputation budgétaire : compte 62874 – remboursement caisse des écoles

14 - DGASP - POLE VIE DE LA CITE - SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY SASSENAGE ISERE

Séverin BATFROI,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération du 22 mars 2012 permettant le paiement de frais exceptionnels engagés par les associations sassenageoises ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif pour 2015, dont les crédits inscrits au budget principal au compte 6574 ;

CONSIDERANT que l'association Rugby Sassenage Isère a mis en place un partenariat avec l'association Football Club Grenoble dans le cadre du développement de leur structure ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Sassenage Isère d'un montant de 1 000 € (mille euros), correspondant à une participation aux frais d'organisation de la réception liée à l'officialisation de la fusion des deux structures

DE PRECISER que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire suivant : FIN/6574/ASSOC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Sassenage Isère d'un montant de 1 000 € (mille euros), correspondant à une participation aux frais d'organisation de la réception liée à l'officialisation du partenariat des deux structures

DE PRECISER que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire suivant : FIN/6574/ASSOC.

15 - DIRE - TOURISME - PROPOSITION DE TARIFS POUR PRODUITS ET PRESTATIONS TOURISTIQUES (OFFICE DE TOURISME ET GROTTE LES CUVES)

Michel VENDRA,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2013 sur les tarifs des produits et prestations touristiques;

INDIQUE que, dans l'élargissement de la gamme de produits et de prestations proposés notamment à l'office de tourisme et à la grotte Les Cuves de Sassenage, il convient d'en faire évoluer la tarification ;

RAPPELLE que pour la grotte Les Cuves de Sassenage :

- le tarif « enfant » s'applique pour les enfants de 6 à 18 ans,
- le tarif « étudiant » s'applique sur présentation de la carte d'étudiant,
- le tarif « demandeur d'emploi » doit être justifié,
- le tarif « groupe » est applicable :
 - o à partir de 20 personnes pour la visite guidée,
 - o aux séniors à partir de 65 ans individuellement,
 - o ainsi qu'aux comités d'entreprises signataires d'une convention avec la Ville,
- le tarif « famille » s'applique pour tout groupe familial d'au moins 2 adultes et 3 enfants payants, ouvrant les droits aux tarifs de groupe;
- la gratuité d'accès à la grotte est octroyée aux classes des écoles de Sassenage ;

PROPOSE de modifier et de créer le tarif de certains produits et prestations disponibles à la vente à l'office de tourisme et à la grotte Les Cuves comme suit :

Visites commentées // Accès à la grotté Les Cuves de Sassenage	Tarif H.T. en€	Taux TVA en %	Total T.T.C en €
Enfant de – de 6 ans			gratuit
Adulte	6,54	7	7,00
Enfant	4,67	7	5,00
Etudiant	5,61	7	6,00
Groupe adultes	5,61	7	6,00
Groupe étudiants	4,67	7	5,00
Groupe enfants	3,74	7	4,00
Forfait classes – visite guidée de la grotte Les Cuves avec commentaires depuis l'entrée	70,09	7	75,00
Forfait classes – visite guidée de la grotte Les Cuves avec commentaires depuis parkings Bus	93,46	7	100,00
Journées du patrimoine	1,87	7	2,00
Accès à la grotte les Cuves par les professionnels du parcours acrobatique souterrain (Accrogrotte) (groupe adulte)	28,03	7	30,00

Accès à la grotte les Cuves par les			
Accès à la grotte les Cuves par les professionnels du parcours acrobatique souterrain (Accrogrotte) (groupe enfant)	14,02	7	15.00
Visites commentées // Accès à la grotte Les Cuves de Sassenage (suite)	Tarif H.T. en €	Taux TVA en %	Total T.T.C en €
Accès à la grotte Les Cuves de Sassenage par les professionnels (forfait groupe classique) – encadrement spéléologie	28,03	7	30,00
Accès à la grotte Les Cuves de Sassenage par les professionnels (forfait groupe enfant) encadrement spéléologie	14,02	7	15,00
Badge électronique préprogrammé (à l'unité)	46,73	7	50,00
Animations dans la grotte Les Cuves de Sassenage	Tarif H.T. en €	Taux TVA en %	Total T.T.C en €
Enfant de – de 6 ans			gratuit
Adulte	7,48	7	8,00
Etudiant	6,54	7	7,00
Enfant	5,61	7	6,00
Groupe adultes,	5,5		0,00
comités d'entreprises agréés, demandeur d'emploi	6,54	7	7,00
Groupe étudiants	5,61	7	6,00
Groupe enfants	4,67	7	5,00
Goûter d'anniversaire aux Cuves	46,73	7	50,00
(forfait 5 participants)			
Goûter d'anniversaire aux Cuves	4,67	7	5,00
(tarif par enfant supplémentaire)			
Boutique grotte Les Cuves de Sassenage et Office de Tourisme	Tarif H.T. en €	Taux TVA en %	Total T.T.C en
	6.05	20.00	7.50
Bidon sport – 400 ml marqué Sassenage	6,25	20,00	7,50
Boite à crayons de couleur marquée Sassenage	3,75	20,00	4,50
Carnets de route (unité)	1,40	7	1,50
Carnets de route (lot de 5)	4,67	7	5,00
Carnet de route (unité) pour l'achat d'une entrée			
aux Cuves	0,47	7	0,50
Carnet de route (lot de 5) pour l'achat d'une Entrée aux Cuves	4,21	7	4,50
Carte de randonnée du Vercors (PNRV)	6,25	20,00	7,50
Carte postale ancienne	0,08	20,00	0,10

Carte postale	0,50	20,00	0,60
Cartes postales récentes par lot de 5	2,08	20,00	2,50
CD « Cheminement » de Rigodons et Traditions	10,00	20,00	12,00
CD « De par nos sentes » de Rigodons et Tradit		20,00	15,00
Dossier pédagogique Grotte Les Cuves à l'unité	1,25	20,00	1,50
DVD Circuit du patrimoine - Sassenage	3,75	20,00	4,50
DVD « En radeau sur l'Isère »	8,33	20,00	10,00
DVD « Pas à Pas de Rigodons et Traditions »	15,00	20,00	18,00
Eventail marqué Sassenage	1,67	20,00	2,00
Jeu de cartes « 7 familles » sur le patrimoine	3,74	20,00	4,00
Jeu de cartes « 7 familles » pour l'achat d'une		20,00	
entrée aux Cuves	2,80		3,00
Kit coloriage Patrimoine de Sassenage			2.50
(cahier de coloriage + 1 boite de 6 crayons	2,92	20,00	3.50
de couleurs)			
Lampe à led	0,83	20,00	1,00
Lampe-torche à dynamo marquée Sassenage	3,33	20,00	4,00
Livre « En radeau sur l'Isère »	4,67	7	5,00
Livre « Il était une fois l'Echo des Cuves »	16,72	7	20,00
Livre « Le bac de la Rollandière »	10,00	20,00	12,00
Livre « Le début du XXème à Sassenage »	14,02	7	15,00
Livre « Les Cuves de Sassenage » - petit format	5,23	7	5,60
Livre « Les Cuves de Sassenage » - Grand form		7	24,00
Livre « Mélusine »	5,23	7	5,60
Livre « Notre-Dame-des-Vignes à Sassenage »	9,35	7	10,00
Livre « Sassenage en Dauphiné »	17,76	7	19,00
Mug avec visuels Sassenage	7,48	20,00	8,00
Mug avec visuel Fée Mélusine	7,48	20,00	8,00
Mug au choix pour l'achat d'une entrée aux Cuve	5,41	20,00	6,50
Nettoie-lunettes porte clef marqué	2.75	20,00	4.50
Sassenage	3,75		4,50
Parapluie automatique marqué Sassenage	10,00	20,00	12,00
Peluche chauve-souris 10 cm	3,25	20,00	3,90
Peluche chauve-souris 15 cm	4,08	20,00	4,90
Peluche chauve-souris 20 cm	4,92	20,00	5,90
Porte-clés métal marqué Sassenage	4,17	20,00	5,00
Porte-cartes marqué Sassenage	5,83	20,00	7,00
Sac cabas marqué Sassenage	13,33	20,00	16,00
Stylo en bambou marqué Sassenage + son étui	6,25	20,00	7,50
Tour de cou marqué Sassenage	1,25	20,00	1,50
[] 1987			
Boutique grotte Les Cuves de			
	Tarif H.T.	Taux TVA	Total T.T.C
Sassenage et Office de Tourisme	en €	en %	en
Allmentaire			
Barre chocolatée, paquet de chewing-gum	1,00	20,00	1,20
Bière (33 cl)	1,67	20,00	2,00
Café / Thé	1,12	7	1,20
Eau minérale (50 cl)	1,40	7	1,50
Eau minérale (75 cl)	1,87	7	2,00
Eau minérale (150 cl)	2,34	7	2,50

Glace (ex : glaces à l'eau)	1,50	7	1,60
Glace (ex : cornets)	1,96	7	2,10
Glace (ex : magnum)	2,43	7	2,60
Soda (33 cl)	1,87	7	2,00
Sucette	0,28	7	0,30

PROPOSE au conseil municipal :

D'ABROGER la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014 qui fixait les tarifs de la grotte Les Cuves pour l'année 2015 ;

D'ADOPTER les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus pour les produits et prestations à la vente à l'office de tourisme et à la grotte Les Cuves de Sassenage.

Les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire 7062.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME. SASSENAGE, le 2 juin 2015

Le Maire

Christian COIGNÉ

Affichage le: 03 juin 2015

:		